



AVIS AUX MEMBRES

N° 2014 – 205

Le 3 novembre 2014

Congé bancaire du 11 novembre 2014

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le mardi 11 novembre 2014, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

<<Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre de la Société est tenu de verser à la Société, dans la monnaie applicable à l'option ou au contrat à terme, par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant de tout règlement quotidien net dans un compte payable à la Société, tel que l'indique un relevé (le « sommaire quotidien des règlements ») pour ce compte ce jour-là (malgré toute erreur figurant au relevé ou tout solde créditeur d'un autre compte du membre que la Société peut lui devoir).>>

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le lundi 10 novembre 2014 et le mardi 11 novembre 2014 devront être réglés avant 8 h (HE) le mercredi 12 novembre 2014.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
6 novembre 2014	12 novembre 2014
7 novembre 2014	13 novembre 2014
10 novembre 2014	14 novembre 2014
11 novembre 2014	14 novembre 2014
12 novembre 2014	17 novembre 2014

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdccops@cdcc.ca.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation